

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Première session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 4 - 6 février 1998**

## QUESTIONS DIVERSES

Point 12 de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.1/98/12**

25 février 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

### **Mémorandum d'accord UNICEF/PAM concernant les interventions d'urgence et de relèvement**

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Chef du Service de soutien technique:      M. Aranda Da Silva      tel.: 6513-2014

Chargé des opérations d'urgence:      P. Scott Bowden      tel.: 6513-2394

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



## 1. PREAMBULE

- 1.1 L'UNICEF est mandaté par les Nations Unies pour défendre les enfants en protégeant leurs droits et en favorisant la satisfaction de leurs besoins et la réalisation de leurs possibilités. L'UNICEF intervient en cas d'urgence pour protéger les droits des enfants et soulager leurs souffrances et celles de leurs familles. Le PAM fournit une aide alimentaire pour sauver des vies dans les situations de crise, pour améliorer la nutrition et la qualité de vie des personnes les plus vulnérables à des périodes critiques de leur existence, et pour aider à créer des actifs et favoriser l'autonomie des populations et des communautés pauvres. Les deux organismes se sont voués aux principes énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de la Conférence internationale sur la nutrition, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 1.2 Dans les situations d'urgence, le PAM et l'UNICEF s'emploient à aider les ménages pour les mettre mieux à même de se nourrir et de s'occuper comme il convient des enfants et des femmes et leur fournir les services de santé et les services d'approvisionnement en eau et d'hygiène dont ils ont besoin. Le présent Mémoire d'accord entre l'UNICEF et le PAM vise à encourager et à faciliter une action systématique prévisible et concertée entre les deux organisations pour atteindre les objectifs ci-dessus. C'est un outil de gestion qui a pour but de tirer parti des avantages comparatifs reconnus de chaque organisation et de définir les modalités opérationnelles qui permettront de maximiser les avantages de la collaboration.
- 1.3 L'UNICEF et le PAM ont pour objectif commun, en période d'urgence, d'intervenir de manière à favoriser les secours, le redressement et le relèvement. Le PAM, en particulier, fait en sorte que les familles puissent accéder comme il convient à la nourriture, en fournissant une assistance extérieure en cas de besoin. Les activités prioritaires de l'UNICEF en période d'urgence consistent à assurer les soins et la protection des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux et la réinsertion sociale et familiale des enfants et des femmes victimes de violence. L'UNICEF appuie aussi la fourniture de services dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de l'enseignement primaire, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement de l'environnement.
- 1.4 L'UNICEF et le PAM sont liés depuis plusieurs années par une collaboration étroite et fructueuse, dans le cadre tant de programmes de secours d'urgence et de relèvement que de programmes de développement à long terme. Les deux organisations ont signé en 1976 un Mémoire d'accord portant sur des questions comme les consultations et les échanges d'informations, l'action conjointe dans le cadre de programmes d'assistance, la collaboration en matière de politique de développement et de nutrition et les politiques et programmes de planification préalable. En 1985, les deux organisations ont arrêté, à l'issue de consultations entre elles, des paramètres complémentaires additionnels pour la coopération dans le domaine de la planification et de la mise en oeuvre des interventions en cas d'urgence. Compte tenu de l'augmentation récente du nombre et de la complexité des urgences auxquelles le système des Nations Unies a été appelé à répondre, les deux organisations sont convenues qu'une définition plus claire de leur rôle et de leurs responsabilités respectives pourrait renforcer les arrangements de collaboration et favoriser d'autres améliorations pour mieux répondre aux situations d'urgence.
- 1.5 Le présent Mémoire d'accord représente le prolongement des accords précédents et de l'expérience acquise et fournit un cadre opérationnel pour les programmes auxquels le



PAM et l'UNICEF conviennent de collaborer. L'UNICEF et le PAM s'engagent à coopérer pour évaluer les besoins des populations touchées dès que possible après l'apparition d'une crise, répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires des populations et mettre en oeuvre des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de santé et de nutrition et des activités de relèvement.

## **2. BASES MUTUELLEMENT CONVENUES DE LA COLLABORATION ENTRE LES DEUX ORGANISATIONS**

- 2.1 Le PAM et l'UNICEF ont tous deux pour mandat de prévenir les crises et d'atténuer leurs conséquences humaines les plus graves, d'éliminer les décès liés à la famine, de mettre fin aux maladies dues à la sous-alimentation et aux carences nutritionnelles parmi les communautés touchées par les situations d'urgence et de faciliter un redressement et un relèvement rapides des populations touchées.
- 2.2 L'UNICEF et le PAM reconnaissent qu'une bonne nutrition dépend à la fois de l'apport alimentaire qui doit être approprié en quantité et en qualité, de l'accès aux services de santé, à une eau salubre et à l'assainissement et de la capacité de fournir les soins spécifiques dont ont besoin les jeunes enfants et les femmes. Or ce sont les familles qui sont le mieux à même de satisfaire ces besoins et en particulier de s'occuper des enfants, de préparer les aliments et de se nourrir. Les deux organisations s'engagent à renforcer les capacités de la famille, en tant qu'unité chargée de pourvoir aux besoins élémentaires de chacun de ses membres, dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et des soins spécifiques.
- 2.3 Le PAM et l'UNICEF reconnaissent l'importance d'une évaluation précoce et rapide fondée sur des méthodes appropriées pour identifier et prendre en compte les facteurs qui contribuent à la malnutrition, dont la vulnérabilité du ménage eu égard à la sécurité alimentaire, à l'accès aux services sanitaires et aux installations d'assainissement, aux mécanismes de défense, aux pratiques de soins et aux questions sexospécifiques.
- 2.4 Les deux organisations s'efforcent de garantir que, dans les cas où l'évaluation a démontré la nécessité de fournir une aide alimentaire ou autre, toutes les familles touchées par une situation d'urgence reçoivent une ration alimentaire suffisante pour couvrir les besoins nutritionnels de tous les membres de la famille et puissent satisfaire leurs autres exigences. Une attention particulière est accordée aux enfants (y compris aux enfants non accompagnés) et aux femmes (y compris aux femmes enceintes et aux mères allaitantes et aux chefs de famille). A cette fin, l'on s'attache à garantir une ration de base suffisante tout en accordant l'attention voulue à la fourniture de soins de santé, de soins spécifiquement destinés aux jeunes enfants et aux femmes et aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
- 2.5 L'UNICEF et le PAM sont conscients de ce que, dans certains cas, les rations de base fournies ne sont pas suffisantes pour lutter contre la malnutrition ou pour prévenir une détérioration de l'état nutritionnel. En pareil cas, des programmes d'alimentation complémentaire sont mis en oeuvre à l'intention de bénéficiaires ciblés dans le cadre d'une intervention temporaire tendant à satisfaire les besoins alimentaires des groupes identifiés comme vulnérables jusqu'à ce qu'une ration de base adéquate puisse être fournie. Les deux organisations s'efforcent de minimiser la nécessité de ces programmes d'alimentation complémentaire en veillant à ce que la ration alimentaire de base soit adéquate, à ce que les



installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement soient disponibles et à ce que les familles aient la possibilité de s'occuper comme il convient des jeunes enfants.

- 2.6 Les deux organisations appuient la mise en place de programmes d'alimentation thérapeutique à l'intention de personnes atteintes de malnutrition grave. Ces programmes nécessitent des aliments spéciaux, ainsi que la fourniture de soins médicaux intensifs par du personnel qualifié.

---

### 3. OBJET

- 3.1 Le présent Mémoire d'accord définit le cadre de la coopération entre le PAM et l'UNICEF et s'applique dans tous les cas où les deux organisations sont convenues de travailler en association dans des activités d'urgence et/ou de relèvement.
- 3.2 Le Mémoire d'accord s'applique aux activités menées par les deux organisations dans des situations découlant de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, dont les victimes restent dans leur pays d'origine, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et englobe à la fois les activités de secours et de relèvement.
- 3.3 Le présent Mémoire d'accord est particulièrement important dans les cas où la survie et le bien-être des populations sont si menacés que des mesures exceptionnelles, c'est-à-dire des mesures requises de toute urgence autres que celles ordinairement prévues, doivent être prises pour garantir la survie, la protection et le bien-être des groupes les plus vulnérables de la population.
- 3.4 Les deux organisations se conforment à leurs directives politiques et opérationnelles respectives pertinentes, en particulier en ce qui concerne leurs engagements à l'égard des femmes.
- 3.5 Afin de renforcer la coopération et l'efficacité dans des domaines spécialisés, tels que les télécommunications et la logistique, les deux organisations peuvent signer des accords subsidiaires.
- 3.6 L'UNICEF comme le PAM prévoient de conclure des arrangements contractuels ou d'autres accords avec d'autres organisations, par exemple des organisations non gouvernementales (ONG), pour les aider à fournir une aide dans des situations d'urgence. Il sera élaboré à cet effet un accord subsidiaire officiel auquel sera jointe une copie du présent Mémoire d'accord, que l'organisation concernée sera tenue d'appliquer dans la réalisation des activités d'urgence pour le compte de l'organisme des Nations Unies intéressé.

---

### 4. OBJECTIFS DE LA COOPERATION ENTRE L'UNICEF ET LE PAM

- 4.1 Dans le souci de favoriser au mieux la réalisation de leur objectif commun, qui est de renforcer durablement la capacité des ménages à répondre à leurs besoins de base, l'UNICEF et le PAM doivent instituer les procédures opérationnelles requises pour garantir une collaboration étroite, le plus tôt possible dès qu'une crise se déclare.
- Les objectifs opérationnels spécifiques communs du PAM et de l'UNICEF dans les opérations d'urgence sont les suivants:
    - prévenir les décès liés à la famine et la malnutrition, y compris aux carences en micronutriments;



- réduire la malnutrition et protéger l'état nutritionnel des populations touchées, notamment grâce à la fourniture d'un assortiment alimentaire approprié aux besoins, équilibré du point de vue nutritionnel et culturellement acceptable;
- redonner ou fournir aux familles, et en particulier aux enfants non accompagnés et aux autres personnes ayant des besoins spécifiques, un accès aux services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et aux autres services de base, dans l'objectif global de rendre les populations touchées moins vulnérables aux crises futures et de leur donner davantage de moyens de faire face à celles qui peuvent être prévues et de les surmonter;
- améliorer les conditions de vie des femmes, étant entendu que le renforcement des possibilités offertes aux femmes est un facteur déterminant de la lutte contre la faim et la pauvreté.

## 5. DOMAINES DE COLLABORATION

### 5.1 Evaluation des besoins, suivi et évaluation

- 5.1.1 Dans le cadre de l'évaluation des besoins des populations touchées par une situation d'urgence, le PAM et l'UNICEF collaborent pour définir comment répondre au mieux à ces besoins et comment les ressources des deux organisations peuvent se compléter au mieux. D'ordinaire, elles procèdent par le biais de missions d'évaluation conjointes auxquelles participent des fonctionnaires des deux organisations. Le PAM et l'UNICEF évaluent les besoins d'ensemble en collaboration avec d'autres partenaires compétents, comme la FAO en cas de catastrophe naturelle telle que la sécheresse.
- 5.1.2 Sont évalués l'accès des familles à la nourriture, leur capacité à dispenser les soins nécessaires aux jeunes enfants et aux femmes, la fréquence de la malnutrition et les services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et autres services sociaux nécessaires.
- 5.1.3 L'on s'efforce de mobiliser les populations et les communautés, en particulier les femmes, pour qu'elles participent activement à l'évaluation. L'on étudie en particulier:
  - les mécanismes de défense utilisés pour se procurer des aliments et des revenus et la manière de les renforcer;
  - comment les populations touchées peuvent contribuer à la mise en oeuvre de l'aide d'urgence;
  - comment exploiter les capacités et les ressources des populations affectées pour améliorer la sécurité alimentaire et le développement à plus long terme.
- 5.1.4 Le cas échéant, l'UNICEF détermine les situations où il est possible d'utiliser les ressources alimentaires du PAM à l'appui d'interventions assistées par l'UNICEF dans les domaines de la formation, du relèvement et de la restauration des services sanitaires de base, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'éducation et des autres services sociaux. De même, c'est le PAM qui détermine les situations où il est possible d'utiliser les ressources de l'UNICEF à l'appui d'interventions assistées par le PAM.



- 5.1.5 Sur la base de l'évaluation conjointe, le PAM, en consultation avec l'UNICEF, détermine les besoins d'aide alimentaire. L'UNICEF, en consultation avec le PAM, détermine les besoins touchant la capacité de donner des soins, l'accès à l'eau, l'assainissement, les services de santé et d'éducation et les autres services sociaux et les ressources nécessaires dans ces domaines. Les deux organisations établissent un plan d'action commun.
- 5.1.6 L'UNICEF et le PAM travaillent ensemble à l'élaboration de mécanismes de suivi de routine qu'ils réévaluent périodiquement, en contrôlant spécialement:
- l'efficacité des apports des deux organisations, leur complémentarité et les besoins restant à pourvoir;
  - l'évolution de l'état nutritionnel et de la sécurité alimentaires des ménages.
- 5.1.7 L'on utilise les résultats du suivi et de l'évaluation de l'exécution des programmes pour établir des méthodes améliorées permettant d'atteindre les objectifs convenus avec un maximum d'efficacité.
- 5.1.8 Le PAM dirige l'évaluation de l'ensemble des besoins alimentaires et de la logistique durant les opérations d'évaluation initiale et de réévaluation et le suivi de routine. L'UNICEF dirige l'évaluation de la fréquence de la malnutrition, des besoins spécifiques des jeunes enfants et des femmes, y compris en matière de soins et de préparation des aliments, et des autres besoins (combustible, eau, assainissement, soins de santé, éducation et autres services sociaux). Les deux organisations élaborent des procédures en vue d'échanger toutes les informations résultant des évaluations.
- 5.1.9 L'UNICEF et le PAM élaborent conjointement une méthodologie de base pour les opérations d'évaluation et de suivi décrites ci-dessus.
- 5.2 Répondre aux besoins des populations touchées
- 5.2.1 Les programmes sont mis en oeuvre après évaluation et analyse des problèmes et des besoins et en fonction de critères établis d'éligibilité.
- 5.2.2 Il incombe au PAM de répondre aux besoins d'aide alimentaire et de fournir les articles non alimentaires nécessaires au transport, à l'entreposage et à la distribution des denrées alimentaires.
- 5.2.3 Il incombe à l'UNICEF de répondre aux besoins dans les domaines suivants: approvisionnement en eau, assainissement, services de santé et soin et protection des enfants. L'UNICEF est également chargé de fournir des préparations thérapeutiques et les articles non alimentaires nécessaires à la préparation et à la consommation des aliments, aux abris de secours, au suivi nutritionnel et aux opérations d'alimentation sélectives.
- 5.3 Produits alimentaires
- 5.3.1 Le PAM est l'organisme des Nations Unies chargé de l'aide alimentaire. Il a pour mission principale d'utiliser l'aide alimentaire pour éradiquer la faim et la pauvreté, au moyen des stratégies suivantes:
- sauver des vies pendant des périodes d'urgence, qu'il s'agisse ou non de réfugiés;
  - améliorer la nutrition et les conditions de vie des populations les plus vulnérables pendant les périodes critiques de leur existence;



- contribuer à la création d’actifs et promouvoir l’autonomie des individus et des communautés pauvres, en particulier au moyen de programmes de travaux à fort coefficient de main-d’oeuvre.
- 5.3.2 Le PAM concentre ses efforts et ses ressources sur les personnes et les pays qui sont les plus démunis. La faim et la pauvreté touchent les femmes d’une manière disproportionnée. Le PAM s’est engagé à améliorer la condition des femmes en partant du principe fondamental que pour résoudre les problèmes de fait et de pauvreté, il est indispensable d’accroître les chances des femmes et les options qui s’offrent à elles.
- 5.3.3 Le PAM est déterminé à plaider en faveur du respect des principes humanitaires et du libre accès aux populations menacées par suite d’une situation d’urgence et à s’efforcer de veiller à ce que des mesures soient prises pour atténuer leur vulnérabilité et ainsi favoriser les mécanismes de survie à l’échelon local et progresser vers une autosuffisance alimentaire durable.
- 5.3.4 Les assortiments alimentaires destinés aux distributions générales de vivres sont formulés par le PAM sur la base des besoins indicatifs en calories, en protéines et en micronutriments établis par la FAO et l’OMS, ajustés selon que de besoin pour tenir compte de la situation spécifique des populations bénéficiaires, de leurs caractéristiques démographiques, de leur régime alimentaire usuel, de l’accès qu’elles ont à d’autres ressources alimentaires, de la charge de travail des femmes et des contraintes en matière de logistique et de sécurité. Le PAM élabore en consultation avec l’UNICEF les principes directeurs à suivre pour la formulation des assortiments alimentaires.
- 5.3.5 Dans toute la mesure possible, les denrées alimentaires sont enrichies comme il convient. Le PAM et l’UNICEF mènent des efforts concertés de plaider auprès des pays donateurs afin d’obtenir des aliments enrichis comme il convient. Ils collaborent également pour accroître les capacités disponibles localement pour mouliner et enrichir les produits céréaliers fournis par les donateurs.
- 5.3.6 Lorsqu’il apparaît, après évaluation, qu’une population est très exposée aux carences en micronutriments, le PAM s’emploie à y remédier en incluant un aliment mélangé enrichi ou un autre produit enrichi dans la ration générale. L’UNICEF, pour sa part, s’emploie à couvrir les besoins non satisfaits en micronutriments, le cas échéant, au moyen d’autres mesures (par exemple distribution de suppléments ou de mélanges de vitamines et de minéraux).
- 5.3.7 Les deux organisations s’emploient à promouvoir, à protéger et à appuyer au maximum l’allaitement maternel en période d’urgence. L’UNICEF veille à ce que des produits de remplacement du lait maternel génériquement étiquetés soient disponibles pour les nouveau-nés qui ne peuvent pas être allaités au sein.
- 5.3.8 Le PAM mobilise les ressources - denrées alimentaires et fonds destinés à la couverture des dépenses connexes - nécessaires à la réalisation des programmes d’alimentation généraux, sélectifs (supplémentaires et thérapeutiques) et autres, y compris pour les enfants non accompagnés. Lesdites denrées alimentaires comprennent notamment: céréales, légumineuses, huile, sucre, sel iodé, aliments mélangés enrichis, lait écrémé en poudre, biscuits à haute teneur énergétique et autres produits.





- 5.3.9 L'UNICEF mobilise les ressources et fournit le lait tout prêt nécessaires aux programmes d'alimentation thérapeutique supervisée des populations souffrant de malnutrition aiguë, des sels de réhydratation par voie orale, des produits de remplacement du lait maternel et des mélanges de vitamines et de minéraux, lorsque lesdits produits, après évaluation, apparaissent nécessaires.
- 5.3.10 Le PAM est responsable de la gestion d'ensemble du programme de distribution générale de rations.
- 5.3.11 D'une manière générale, le PAM coordonne l'organisation des programmes d'alimentation supplémentaire sauf dans les cas, convenu d'un commun accord entre les deux organisations, où l'UNICEF est mieux placé pour s'acquitter de cette tâche.
- 5.3.12 L'UNICEF appuie et coordonne l'organisation des programmes d'alimentation thérapeutique pour les populations souffrant de malnutrition aiguë et des programmes de soins, de protection et d'alimentation pour les enfants non accompagnés ainsi que de la distribution de suppléments de micronutriments.

#### 5.4 Articles non alimentaires

- 5.4.1 Sur la base de l'évaluation des besoins prioritaires en articles non alimentaires:
- le PAM est chargé de mobiliser et de fournir tous les articles non alimentaires (véhicules, entrepôts, appareils de contrôle) nécessaires dans le cadre des opérations conjointes pour le transport, l'entreposage et la distribution de toutes les denrées alimentaires;
  - l'UNICEF est chargé de mobiliser et de fournir les autres articles non alimentaires destinés à la préparation et à la consommation des aliments (récipients pour la conservation de l'eau et matériel de cuisine), à la satisfaction des autres besoins des populations (abris d'urgence, savon), à la surveillance de l'état nutritionnel et de l'état de santé des populations (balances) et aux opérations d'alimentation sélectives (matériel de cuisine).

#### 5.5 Approvisionnement en eau et assainissement

- 5.5.1 Afin de veiller à ce que les populations affectées par une situation d'urgence aient accès au moins aux quantités minimum requises d'eau salubre et de prévenir ou de combattre les maladies transmises par l'eau ou causées par le manque d'hygiène, l'UNICEF s'emploie à mettre en place rapidement des moyens d'approvisionnement en eau potable et à faciliter l'élimination des excréments dans des conditions hygiéniques.
- 5.5.2 En cas de besoin, l'UNICEF assure la distribution d'eau potable, aménage des installations sanitaires et appuie des programmes de formation à l'hygiène. L'UNICEF s'emploie à faciliter la réparation et la remise en service des sources d'eau et, en ville, des systèmes d'approvisionnement en eau et des évacuations des eaux usées.
- 5.5.3 A la demande de l'UNICEF, le PAM s'emploie à appuyer et à compléter ces efforts comme il convient, notamment au moyen d'activités vivres-contre-travail pour la construction et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

#### 5.6 Services de santé



- 5.6.1 En périodes d'urgence, l'UNICEF ne néglige aucun effort pour veiller à ce que les services de santé de base nécessaires aux enfants soient assurés. L'UNICEF s'attache en particulier à faire en sorte que les enfants aient accès aux services de santé de base, soient protégés contre les maladies de l'enfance pouvant être évitées au moyen de vaccins et reçoivent des services de prévention et de traitement des maladies diarrhéiques.
- 5.6.2 En cas de besoin, l'UNICEF fournit des médicaments essentiels et appuie le relèvement et la remise en route des services de santé primaire.
- 5.6.3 L'UNICEF attache une priorité élevée aux services de santé génésique des femmes et des adolescentes, et notamment aux soins prénatals et postnatals, à l'hygiène des pratiques d'accouchement, à la prévention de l'infection par le VIH et à la guérison des traumatismes causés par le spectacle d'une violence extrême.
- 5.6.4 En outre, l'UNICEF s'efforce spécialement de veiller à ce que les enfants handicapés aient accès aux services de santé et de réadaptation dont ils ont besoin.
- 5.6.5 A la demande de l'UNICEF, le PAM s'emploie à appuyer et à compléter ces efforts comme il convient, notamment au moyen d'activités vivres-contre-travail à l'intention du personnel de construction et d'entretien des installations sanitaires et du personnel de santé, et aide à la livraison des médicaments et des fournitures destinés aux services de santé.
- 5.7 Enfants ayant besoin d'une protection spéciale
- 5.7.1 En périodes d'urgence, l'UNICEF s'emploie activement à promouvoir le respect des droits des enfants, tels qu'ils sont définis par la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. L'UNICEF milite en faveur du respect des principes humanitaires et collabore à l'identification des enfants exposés ainsi qu'à la mobilisation d'une assistance en faveur des femmes et des enfants. En périodes de conflit armé, l'UNICEF plaide auprès des parties en conflit pour qu'elles respectent les principes du droit international humanitaire, pour qu'elles épargnent les enfants et les civils et pour qu'elles permettent aux organismes humanitaires de secourir les victimes civiles du conflit. En périodes d'urgence, l'UNICEF accorde la priorité au bien-être et au relèvement des enfants qui ont besoin d'une protection et de soins spéciaux pour avoir été déplacés, séparés de leur famille, négligés ou exploités ou victimes de mauvais traitements, d'actes de violence et de discrimination.
- 5.7.2 L'UNICEF appuie différents services curatifs pour promouvoir le relèvement et faciliter les soins, la protection et la réinsertion sociale de ces enfants. Il s'attache en priorité à aider les familles pour éviter les séparations ainsi qu'à réunir les enfants séparés avec leur famille. L'UNICEF appuie les efforts déployés pour satisfaire les besoins spécifiques, psychosociaux et sociaux particuliers des enfants affectés et faciliter leur réinsertion sociale.
- 5.7.3 Lorsque le bien-être des enfants est sérieusement menacé du fait du dénuement aigu de leur famille, l'UNICEF appuie les efforts d'urgence tendant à mettre les familles les plus vulnérables mieux à même de faire face à la crise. L'assistance de l'UNICEF revêt habituellement la forme d'un appui à la mobilisation des efforts communautaires en faveur des familles vulnérables; d'interventions



participatives visant à répondre aux besoins sociaux et économiques essentiels, et particulièrement à garantir la sécurité alimentaire; et, si besoin est, de projets de travaux.

## 5.8 Education

- 5.8.1 L'UNICEF appuie les efforts tendant à remettre rapidement sur pied les services d'éducation de base, qui répondent à un besoin essentiel des enfants en périodes d'urgence.
- 5.8.2 L'UNICEF appuie la fourniture de services d'éducation d'urgence non seulement pour veiller à ce que les enfants ne perdent pas des possibilités essentielles de s'instruire mais aussi en raison du rôle extrêmement important que l'éducation, en normalisant les activités quotidiennes, joue dans le bien-être psychosocial des enfants. En périodes d'urgence, l'UNICEF appuie les efforts déployés par les communautés et les parents pour remettre rapidement en route les activités d'éducation, reconstruire et rééquiper les installations scolaires essentielles, produire des matériels pédagogiques et former des moniteurs et des enseignants.
- 5.8.3 A la demande de l'UNICEF, le PAM s'emploie à appuyer et à compléter ces activités, par exemple en distribuant des collations ou des repas nourrissants aux enfants et en fournissant des vivres pour rémunérer en partie en aliments les éducateurs d'urgence.

## 5.9 Activités de relèvement

- 5.9.1 L'UNICEF et le PAM ont pour objectif commun de fournir une assistance aux populations affectées après la fin de la situation d'urgence. Les deux organisations s'emploient à promouvoir l'utilisation de l'aide alimentaire à des fins de relèvement et de développement dans le cadre des opérations d'urgence et à promouvoir l'autonomie des populations affectées après la fin de la période d'urgence au moyen d'activités de subsistance ou d'activités génératrices de revenus, en tenant spécialement compte des besoins et des possibilités des femmes et des enfants.
- 5.9.2 Dans le cas des activités visant spécifiquement les femmes et les enfants, et notamment des programmes spéciaux d'alimentation des groupes vulnérables, d'alimentation scolaire et de formation à la santé et à la nutrition ainsi que des activités vivres-contre-travail, le PAM, si possible, fournit des vivres et l'UNICEF une assistance complémentaire sous forme d'articles non alimentaires, par exemple de suppléments de micronutriments, des médicaments et des fournitures scolaires.

---

## 6. LOGISTIQUE

- 6.1 Chaque organisation prend les dispositions nécessaires concernant le transport international et le transport intérieur, l'entreposage et la manutention des vivres et des articles non alimentaires dont elle est responsable.
- 6.2 Les deux organisations collaborent pour mettre en place des arrangements opérationnels visant à accélérer les livraisons de la manière la plus efficace et la plus économique. En cas de besoin et à la demande de l'UNICEF, le PAM prend les dispositions voulues concernant



le transport international et le transport intérieur ainsi que l'entreposage des articles fournis par l'UNICEF jusqu'à un point de livraison convenu, aux frais de l'UNICEF.

- 6.3 Les services qu'une organisation fournit à l'autre comme prévu au paragraphe précédent sont facturés à cette dernière sur la base du coût direct desdits services, plus une majoration au titre des frais généraux. Ladite majoration est calculée sur la base du barème établi par chaque organisation et non de la valeur des articles transportés.
- 6.4 Les services des transports du PAM et de l'UNICEF se tiennent régulièrement en contact et échangent des informations, au niveau du siège et sur le terrain, afin d'identifier les possibilités de combiner des expéditions et de réaliser ainsi des économies sur le coût du transport international.

## 7. COORDINATION

- 7.1 Chaque organisation tient l'autre informée du déroulement de ses opérations d'urgence grâce à des échanges périodiques d'informations, notamment au sujet des politiques et directives applicables, à des réunions entre les représentants des deux organisations sur le terrain et à des communications régulières entre leurs sièges respectifs.
- 7.2 Dans le cas d'opérations d'urgence complexes, les deux organisations conviennent de coopérer pleinement dans le cadre plus large des accords et décisions interinstitutions concernant la coordination des activités au niveau des pays, les activités de plaidoyer et la mobilisation des ressources.

## 8. MISE EN PLACE ANTICIPEE DE STOCKS

- 8.1 L'UNICEF et le PAM collaborent pour que leurs stocks d'urgence respectifs soient utilisés au mieux. A cet égard, l'on s'attachera à faire mieux connaître et à utiliser plus largement les installations de l'UNICEF à Copenhague. Les stocks de vivres à haute valeur nutritive tenus par le PAM en Italie pourront être utilisés à bref délai en cas de besoin, et les stocks d'articles non alimentaires tenus par le PAM à Nairobi pourront également être utilisés pour des opérations conjointes d'un commun accord entre les deux organisations

## 9. FINANCEMENT DES OPERATIONS D'URGENCE ET DE RELEVEMENT

- 9.1 Chaque organisation veille à ce que l'autre soit consultée lors de la formulation des appels aux donateurs, soit dans le cadre du processus interinstitutions d'appels groupés, soit lors des appels spéciaux lancés par l'une ou l'autre d'entre elles.
- 9.2 Le PAM et l'UNICEF engagent instamment les donateurs à annoncer le versement de contributions, par l'entremise du PAM, sous forme de produits et d'espèces afin de couvrir l'intégralité des besoins en vivres et des coûts connexes (comme spécifié au paragraphe 5.2.2 ci-dessus) des activités menées conformément au présent Memorandum d'accord.
- 9.3 L'UNICEF et le PAM engagent instamment les donateurs à annoncer le versement de contributions, par l'intermédiaire de l'UNICEF, sous forme de produits et d'espèces pour couvrir l'intégralité des autres activités relevant de la responsabilité de l'UNICEF (comme spécifié au paragraphe 5.2.3 ci-dessus) conformément au présent Memorandum d'accord.



---

## 10. INFORMATION ET PLAIDOYER

10.1 Le PAM et l'UNICEF collaborent pour mener des activités d'information tendant à promouvoir une plus grande prise de conscience des besoins des bénéficiaires, à faire comprendre le rôle de chaque organisation et à susciter un appui aux activités menées par chaque organisation pour satisfaire lesdits besoins. Dans le cadre de cette collaboration, le PAM et l'UNICEF s'emploient à faire connaître leurs rôles respectifs aussi bien aux médias qu'au grand public afin de faciliter la réalisation de l'objectif commun, qui est de susciter un soutien de la part des donateurs et du gouvernement hôte. Sur le terrain, une visibilité adéquate doit être assurée aux activités réalisées par chaque organisation.

---

## 11. FORMATION CONJOINTE DU PERSONNEL

11.1 L'efficacité avec laquelle les activités concertées sont menées dans le pays bénéficiaire dépend des capacités de gestion et des capacités technique du personnel sur le terrain de chaque organisation.

11.2 Lorsqu'il y a lieu, l'UNICEF et le PAM invitent leurs fonctionnaires à participer aux programmes de formation aux opérations d'urgence de l'autre organisation. Les autres organisations qui participent à des activités similaires sont encouragées à inclure les dispositions du présent Mémoire d'accord dans leurs propres programmes de formation aux opérations d'urgence.

---

## 12. RECHERCHE OPERATIONNELLE AFIN D'AMELIORER L'EFFICACITE DES PROGRAMMES

12.1 Le PAM et l'UNICEF exploitent toutes les possibilités de collaborer afin de mettre au point des moyens novateurs de maximiser l'efficacité de l'appui qu'ils fournissent pour faire face aux besoins d'urgence. Ces efforts portent en priorité sur les questions suivantes: efficacité relative des programmes d'alimentation sélectifs et des autres approches, mécanismes de ciblage au niveau de l'individu des vivres distribués aux familles, amélioration des méthodes d'évaluation et méthodes d'enrichissement et de traitements locaux des vivres distribués au titre de l'aide alimentaire.

---

## 13. REVISION PERIODIQUE DU PRESENT MEMORANDUM D'ACCORD

13.1 L'UNICEF et le PAM se réunissent périodiquement, au moins une fois par an, pour passer en revue le présent Mémoire d'accord, évaluer son application et son impact sur leur collaboration et le réviser s'il y a lieu.

(Signé)  
Catherine Bertini  
Directeur exécutif

(Signé)  
Carol Bellamy  
Directeur général



PAM

UNICEF

New York, 3 février 1998

